

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL****SEANCE DU 26 JUIN 2025****Objet : Suppression de postes à plein temps****N° : 011/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin à ,neuf heures et trente minutes, le Comité Syndical régulièrement convoqué en date du 19 juin 2025, s'est réuni dans les locaux du Syndicat Mixte Provence Verte Verdon à Brignoles, sous la Présidence de Monsieur Michel GROS, Président. Il examine le point n°2 de l'ordre du jour, visé en objet.

Nombre de membres du Comité Syndical	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres en exercice	: 22 représentant 22 voix
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	: 12 représentant 12 voix

DELEGUES DES EPCI :**PRESENTS AYANT PRIS PART AU VOTE :****COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

M GROS – J PAUL – R DEBRAY – G FERRANTE – N RULLAN – O HOFFMANN – E AUDIBERT – J-L LAUMAILLER

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

B DE BOISGELIN –P MOACHON – L MEAUME – N BREMOND

TITULAIRES ABSENTS/EXCUSES :**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PROVENCE VERTE :**

G FABRE – F PERO – JP VERAN – D. BREMOND – J-C. FELIX – O. BARTHELEMY – C. LASSOUTANIE – A. DECANIS – G. BRINGANT – A. RAVANELLO – D. CLERCX
F. PERO – J GIULIANO

COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON :

D VAUZELLE – E HUGOU – C VENTURINO-GABELLE – H PHILIBERT

Monsieur le Président expose que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Comité Syndical de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, compte tenu du fait que les besoins sur ces grades n'existent plus puisque les missions sont soit réalisées par un agent d'une autre filière, soit par un agent recruté sur un autre grade, il convient de supprimer les emplois suivants :

- Attaché territorial principal créé par la délibération n°007/2016 du Comité Syndical du 27 janvier 2016 – Temps complet : Chef de projet SCOT ;
- Attaché territorial créé par la délibération n°010/2019 du 21 janvier 2019 – Temps complet - Chargé de mission NATURA 2000 ;
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe créé par délibération n°031/2022 du 22 septembre 2022 – Temps complet – Responsable Finances

Ces suppressions sont soumises à l'avis préalable du Comité social territorial.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°007/2016 en date du 27 janvier 2016 créant l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial principal à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu la délibération n°010/2019 en date du 21 janvier 2019 créant l'emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu la délibération n°031/2022 en date du 22 septembre 2022 créant l'emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal 1^{ère} classe à raison de 35 heures hebdomadaires ;

Vu l'avis du Comité social territorial rendu le 17 mars 2025 ;

LE COMITE SYNDICAL

Où l'exposé de Monsieur le Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PROCEDE** à la suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, des emplois permanents à temps complet suivants :
 - o Attaché territorial principal créé par la délibération n°007/2016 du Comité Syndical du 27 janvier 2016 - Chef de projet SCOT ;

- Attaché territorial créé par la délibération n°010/2019 du 21 janvier 2019 - Chargé de mission NATURA 2000 ;
- Adjoint administratif principal 1^{ère} classe créé par délibération n°031/2022 du 22 septembre 2022 - Responsable Finances

- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs conformément au tableau ci-dessous :

Grade	Catégorie	Emplois budgétaires		Durée hebdomadaire du poste	Intitulé du poste	Postes vacants	Postes pourvus (titulaires, stagiaires, contractuels)	Statut
		Emploi permanent	Emploi non permanent (contrat de projet)					
FILIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché	A		2	TC	Animateur/gestionnaire LEADER	0	2	Contractuels
Attaché	A	1		TC	RAF	0	1	Contractuel CDI
Attaché	A		1	TC	Chargé de mission climat air énergie	1	0	Contractuel
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		TC	Gestionnaire/animateur LEADER	0	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	1		TC	Assistante de direction	0	1	Titulaire
FILIERE TECHNIQUE								
Ingénieur principal	A	1		TC	Directrice	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Cheffe de projet PCAET	0	1	Titulaire
Ingénieur principal	A	1		TC	Cheffe de projet SCoT	0	1	Titulaire
Technicien	B		1	TC	Chargé de mission Natura 2000	0	1	Contractuel
FILIERE CULTURELLE								
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Cheffe de projet PAH	0	1	Titulaire
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		TC	Chargée de mission inventaire	0	1	Titulaire
TOTAL		8	4			1	11	

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents sont prévus au BP 2025.

Fait et délibéré à Brignoles, les jours, mois et an susdits,

Le Président du Syndicat Mixte

Michel GROS